

Comment payer la demi-pension ?

1. Prélèvement automatique :

L'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de demi-pension par «prélèvement automatique» sur votre compte bancaire. C'est un moyen de paiement simple, gratuit et sûr (vos factures sont réglées sans risque de retard). La demande ne peut être prise en compte qu'au début du trimestre. Uniquement pour les élèves non boursiers ou boursiers taux 1.

Compléter le mandat de prélèvement (au verso de la fiche de renseignements intendance) accompagné d'un RIB récent.

Vous recevrez un courrier de confirmation vous précisant les modalités de prélèvements. Il y aura 9 prélèvements au cours de l'année scolaire ; d'octobre à juillet (pas de prélèvement en janvier)

- Pour les élèves DP 3jours le montant du prélèvement mensuel sera de 37€
- Pour les élèves DP 4jours le montant du prélèvement mensuel sera de 47€
- Pour les élèves DP 5jours le montant du prélèvement mensuel sera de 55€

Un ajustement sera fait à la fin de chaque trimestre (décembre/avril/juillet)

Vous recevrez la facture vous indiquant le montant total dû pour le trimestre, vous permettant de calculer le restant à prélever ; exemple : le montant de la facture est de 145.00€ ; votre enfant étant DP4 vous serez prélevé de 47€ + 47€ + 51€

Attention ! L'autorisation de prélèvement est valable pour **l'ensemble de la scolarité** de votre enfant au lycée Paul Rey, il est nécessaire de remplir une autorisation par enfant. Il est révoquant sur simple demande manuscrite adressée à l'intendance (cette demande ne pourra être prise en compte qu'à la fin du trimestre en cours d'année). Si vous changez de coordonnées bancaires, il vous faudra remplir un nouveau mandat de prélèvement et joindre un nouveau RIB.

2. Télépaiement

Par télépaiement via le portail «scolarité services» : avec l'identifiant et le mot de passe remis à la rentrée vous pouvez payer les factures de restauration de votre enfant par carte bancaire en vous connectant au <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices>

3. Chèque :

A l'ordre de : Agent Comptable du lycée Paul Rey à Nay, en joignant le talon précisant l'identité de l'élève.

4. Espèces

Directement et uniquement au service intendance contre la remise d'un reçu.



DOCUMENT A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER

SERVICE INTENDANCE

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

INFORMATIONS SUR LE SERVICE DE RESTAURATION

FORFAITS :

Trois forfaits sont proposés :

- Demi-pensionnaire 3 jours (indiquer les jours choisis sur la fiche de renseignements)
- Demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Demi-pensionnaire 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Les tarifs en vigueur sont votés par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

REPAS EXCEPTIONNELS :

Les familles peuvent acheter exceptionnellement des tickets de restauration (prix unitaire en 2022 : 3.75€). Les repas doivent être réglés d'avance. Pour le mercredi midi, il faudra que l'élève s'inscrive avant le **lundi midi** au service intendance (UNSS, heure de colle, etc.).

AIDES FINANCIERES :

- Aide régionale

Un fonds social régional unique devrait être mis en place pour l'année 2022-2023. Les modalités pour prétendre à cette aide vous seront transmises dans les meilleurs délais.

Jusqu'à sa mise en place, si vous bénéficiez de l'allocation de rentrée scolaire 2022/2023 ou que votre enfant est boursier, vous pouvez prétendre à cette aide qui viendra en déduction de la facture de demi-pension.

Pour information, en 2022, l'ARR est de 0.41€ par repas. En début d'année scolaire, il vous sera demandé de fournir la photocopie de l'attestation de l'allocation de rentrée scolaire.

- Le fonds social

Le fonds social peut vous être attribué si vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de votre enfant. Il peut s'agir de tout ou partie des frais de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires. Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, vous devez en faire la demande auprès du service intendance ou de l'assistante sociale.

POUR CONTACTER LE SERVICE INTENDANCE :

gest.0640046c@ac-bordeaux.fr

Tel : 05.59.61.23.10 et demander le service intendance